



**Collectif de défense  
Etude d'avocat-e-s**

72, bd de Saint-Georges  
1205 Genève  
tél: 022 708 00 60  
fax: 022 708 00 61 - ccp 12-7986-4  
IBAN: CH58 0900 0000 1200 7986 4

Dominique Bavarel, avocat  
Virginia Lucas, avocate  
Mélanie Mathys Donzé, avocate  
Camille Maulini, avocate

David Metzger, avocat  
Tania Nicolini, avocate  
Clara Schneuwly, avocate  
Chloé Smith, avte stg.  
Virginie Charles-Nicolas, avte stg.

Micheline Hansen, secrétaire  
Angela Martin, secrétaire  
Eliette Staub, secrétaire  
Justine Tombola, réceptionniste

Avocat-e-s au Barreau de Genève — Membres de l'Association des Juristes Progressistes

fac-similé

**Association des locataires  
de la Ville de Genève / GIM  
par email [info@algim.ch](mailto:info@algim.ch)**

Genève, le 29 mai 2018

Madame, Monsieur,

Au nom du Collectif de défense, je fais suite à votre correspondance du 30 avril 2018 qui a retenue notre meilleure attention.

Nous avons pris connaissance de la constitution de votre association souhaitant notamment améliorer les relations entre leurs membres et la Gérance immobilière Municipale.

Un des buts de votre association consiste à fournir des références de juristes et d'avocats spécialisés dans le droit du bail afin de pouvoir être conseillé au mieux.

Nous sommes disposés à figurer sur une telle liste.

Notre Etude d'avocats propose une première consultation juridique d'une heure facturée CHF 150.- (TVA incluse).

Il peut s'agir d'une consultation unique comme d'une première consultation menant ensuite à l'ouverture d'un dossier en l'Etude.

Si l'ouverture d'un dossier en l'Etude était nécessaire, il sera sollicité une première provision au moment de l'ouverture du dossier puis au vu de l'activité déployée des provisions seront sollicitées par la suite.

Le montant exact du tarif horaire est déterminé en fonction de la situation économique du client, de la difficulté de l'affaire et du résultat obtenu. Il est discuté préalablement à l'ouverture du dossier. Les frais et la TVA sont facturés en sus du tarif horaire convenu.

Pour les personnes en situation financière précaire, il est également possible de solliciter l'Assistance juridique, qui est une aide de l'Etat consistant principalement à prendre en charge les frais d'un conseiller juridique.

Il y a toutefois lieu de préciser que lorsque la procédure est simple d'un point de vue juridique, l'Assistance juridique peut être refusée notamment pour les procédures par-devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.

Nous restons à votre disposition pour discuter des modalités de la collaboration et nous vous remercions de nous transmettre l'éventuelle liste d'avocats que votre association souhaiterait remettre à ses membres.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Collectif de défense  
Mélanie MATHYS DONZÉ